
Séance du 10 septembre 2009

N°2009.09.A.3.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE A TRUYES –
CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »**

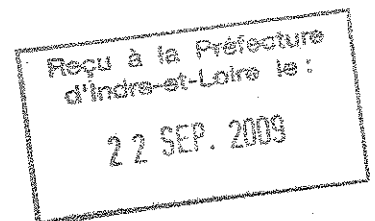
Le dix septembre deux mille neuf à seize heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE

Absent excusé :

- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD



Vu la délibération du conseil communautaire n°2008.04.A.13 en date du 15 avril 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant la nécessité, au regard des dispositions de l'article L242-1 du Code des Assurances, de contracter une assurance "dommages ouvrage" pour l'opération de construction d'un complexe sportif communautaire à Truyes ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce mise en ligne sur le site du BOAMP sous le n° 09-164369

Vu les conditions tarifaires proposées par SMACL, GROUPAMA, SMABTP, Cabinet PILLIOT et AGF Allianz ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **De passer** avec SMABTP, pour l'opération de construction d'un complexe sportif communautaire à Truyes, un contrat d'assurance "dommages ouvrage" aux conditions suivantes :
⇒ Garanties : dommages ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs après réception, prime TTC de 12 628,13 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

21 SEP. 2009

Publié ou notifié le :

23 SEP. 2009

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND